

Règlement version Française

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Mairie de Vincennes (ci-après la « commune »)
dont le siège social est situé au

53 bis rue de Fontenay 94300 Vincennes

Organise du 01/12/2020 au 24/12/2020 inclus, un Jeu à sessions gratuites sans obligation d'achat intitulé : «Calendrier de l'Avent» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs site web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la commune et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 13 ans, et résidant dans les pays suivants: France, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception, au sein de la mairie de Vincennes, de la direction de la communication et des relations publiques, du service du développement de l'économie et de l'emploi, des élus de la commune ainsi que du cabinet du Maire et de leurs familles.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour, par personne.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans ces pays : France.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La commune pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La commune pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La commune se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule en 24 sessions :

- 01ère session - début : 01/12/2020 - 00h00, fin : 02/12/2020 - 00h00
- 02ème session - début : 02/12/2020 - 00h01, fin : 03/12/2020 - 00h00
- 03ème session - début : 03/12/2020 - 00h01, fin : 04/12/2020 - 00h00
- 04ème session - début : 04/12/2020 - 00h01, fin : 05/12/2020 - 00h00
- 05ème session - début : 05/12/2020 - 00h01, fin : 06/12/2020 - 00h00
- 06ème session - début : 06/12/2020 - 00h01, fin : 07/12/2020 - 00h00

- 07ème session - début : 07/12/2020 - 00h01, fin : 08/12/2020 - 00h00
- 08ème session - début : 08/12/2020 - 00h01, fin : 09/12/2020 - 00h00
- 09ème session - début : 09/12/2020 - 00h01, fin : 10/12/2020 - 00h00
- 10ème session - début : 10/12/2020 - 00h01, fin : 11/12/2020 - 00h00
- 11ème session - début : 11/12/2020 - 00h01, fin : 12/12/2020 - 00h00
- 12ème session - début : 12/12/2020 - 00h01, fin : 13/12/2020 - 00h00
- 13ème session - début : 13/12/2020 - 00h01, fin : 14/12/2020 - 00h00
- 14ème session - début : 14/12/2020 - 00h01, fin : 15/12/2020 - 00h00
- 15ème session - début : 15/12/2020 - 00h01, fin : 16/12/2020 - 00h00
- 16ème session - début : 16/12/2020 - 00h01, fin : 17/12/2020 - 00h00
- 17ème session - début : 17/12/2020 - 00h01, fin : 18/12/2020 - 00h00
- 18ème session - début : 18/12/2020 - 00h01, fin : 19/12/2020 - 00h00
- 19ème session - début : 19/12/2020 - 00h01, fin : 20/12/2020 - 00h00
- 20ème session - début : 20/12/2020 - 00h01, fin : 21/12/2020 - 00h00
- 21ème session - début : 21/12/2020 - 00h01, fin : 22/12/2020 - 00h00
- 22ème session - début : 22/12/2020 - 00h01, fin : 23/12/2020 - 00h00
- 23ème session - début : 23/12/2020 - 00h01, fin : 24/12/2020 - 00h00
- 24ème session - début : 24/12/2020 - 00h01, fin : 24/12/2020 - 23h59

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Le participant peut partager le jeu. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la commune. Celle-ci n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant.

En conséquence, le participant dégage la commune de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la commune et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par session-même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du Jeu. La commune ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la commune.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

24 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 20 jours suivant la fin du Jeu.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont)

fournie dans le formulaire de participation, dans les 20 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Type "Quiz et Tirage au sort"

- Dans les 20 jours qui suivent la fin de chaque session de jeu, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le(s) gagnant(s) parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement.
- Si aucun participant ne trouve la bonne réponse, la commune se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Dotation(s) de la session 24 24/12/2020 - 00h00 :1 x 2 chaises scandinaves par Le petit Saint-Pierre d'une valeur de 120 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 23 23/12/2020 - 00h00 :1 x 1 lot créatif pour petits et grands chez La petite épicerie d'une valeur de 70 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 22 22/12/2020 - 00h00 :1 x 2 jeux de société chez JouéClub (le roi Gourmand et Clap the light) d'une valeur totale de 57 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 21 21/12/2020 - 00h00 :1 x Un coffret de Noël Food y vino d'une valeur de 50 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 20 20/12/2020 - 00h00 :1 x Une séance de sauna chez Studio forme d'une valeur de 50 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 19 19/12/2020 - 00h00 : 2 x Un plateau de fromages de Fromagerie Platini d'une valeur totale de 45 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 18 18/12/2020 - 00h00 :1 x 1 pavé de Vincennes, 1 barre pralinée, 2 cookies, 1 pâte à tartiner de Julien Dechenaud d'une valeur totale de 44,50 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 17 17/12/2020 - 00h00 :1 x Un coffret de confitures de La Fabrique de confitures d'une valeur de 30 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 16 16/12/2020 - 00h00 :1 x Un brunch chez Mademoiselle Amande d'une valeur de 29 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 15 15/12/2020 - 00h00 :1 x Une pochette de 4 produits de Noël de Famille Mary d'une valeur totale de 29 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 14 14/12/2020 - 00h00 :1 x Une boîte de chocolats taille 1 de A la mère de famille d'une valeur de 29 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 13 13/12/2020 - 00h00 :1 x Une couronne de perles d'Un jardin à l'autre d'une valeur de 27 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 12 12/12/2020 - 00h00 :1 x Un Merveilleux du Merveilleux de Fred pour 6 personnes d'une valeur de 26,40 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 11 11/12/2020 - 00h00 :1 x Un flacon Mariage Frères de Autour du thé au choix d'une valeur de 16 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 10 10/12/2020 - 00h00 :1 x Une grappe de savons faits-main par En ville d'une valeur de 25 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 09 09/12/2020 - 00h00 :1 x Une voiture en bois Vilac de Sucre d'orge d'une valeur de 25 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 08 08/12/2020 - 00h00 :1 x 1 bougie Les Fariboles et un petit cahier de la Maison Plume d'une valeur totale de 24 EUR TTC

- Dotation(s) de la session 07 07/12/2020 - 00h00 :1 x Un pain d'épice à l'orange de Laurent Duchêne d'une valeur de 23 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 06 06/12/2020 - 00h00 :1 x Un pot de miel de lavande du Conteur d'abeilles d'une valeur de 21 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 05 05/12/2020 - 00h00 :1 x Une pâtisserie Crème pour ¾ personnes d'une valeur de 20 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 04 04/12/2020 - 00h00 :1 x Une boîte de chocolats Jeff de Bruges d'une valeur de 17,55 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 03 03/12/2020 - 00h00 :1 x 1 jeu memory de Trompette store d'une valeur de 15 EUR TTC + 1 x un savon de Chez Valentine d'une valeur non-connue
- Dotation(s) de la session 02 02/12/2020 - 00h00 :1 x 1 sapin de Patrick Gard fleurs et créations d'une valeur de 40 EUR TTC
- Dotation(s) de la session 01 01/12/2020 - 00h00 :1 x Un calendrier de l'avent Damann frères de la Brûlerie du midi d'une valeur de 23 EUR TTC

La commune se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La commune ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la commune se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Chaque lot est exclusivement à retirer chez le commerçant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la commune, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La commune décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La commune ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la commune.

La commune se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La commune fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La commune pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La commune ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

La commune ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la commune ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

En consentant à s'inscrire au présent jeu-concours, le participant autorise la Ville de Vincennes, responsable de traitement, à collecter et traiter informatiquement des données personnelles, en particulier son adresse électronique, pour assurer le bon déroulement de l'opération et la désignation aléatoire d'un gagnant quotidien du 1er au 24 décembre 2020. Pour cela, la

commune peut avoir recours à un sous-traitant tenu de respecter strictement toutes les obligations prévues par le règlement.

Les données sont conservées au maximum deux ans de façon appropriée, sur un serveur sécurisé, selon les modalités de la politique de confidentialité et de protection des données personnelles de la Ville accessible à l'adresse <https://www.vincennes.fr/mentions-legales>

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez de droits sur les données vous concernant. En savoir plus sur vos droits : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer ces droits, veuillez adresser votre demande par mail à dpo@vincennes.fr ou par courrier postal à : Mairie de Vincennes, Délégué à la protection des données, 53bis rue de Fontenay, 94304 Vincennes Cedex.

Pour être recevable, votre demande devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la commune.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la commune ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la commune.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la commune, sauf dispositions d'ordre public contraires.